

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 5-115

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SANT-GERVASY, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

Choix de l'entreprise attributaire du marché « Restauration collective scolaire comprenant la livraison de denrées et la confection de repas sur site »

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Martine PLOYE, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Bertrand CASTANER, Alain SOULIE

Membres absents : Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation : 22 juin 2024

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Bernadette FERCAK

Bernadette FERCAK expose que le marché actuel de restauration scolaire des écoles maternelles et primaires de la commune prendra fin le 31/08/2024.

En ce sens, il était donc nécessaire de relancer une consultation pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2028.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 à L-1414-4

Vu l'ordonnance n°20218-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 avril 2024 et fixant au 28 mai 2024 à 20h00, la date limite de réception des offres au marché de restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO), mise en place par la commune de Saint-Gervasy, réunie le 19/06/2024 à 18h30 (rapport en annexe),

Considérant qu'à l'issue de la procédure de passation du marché, deux candidats ont soumis une offre (API RESTAURATION et REGARD RESTAURATION), toutes les deux recevables administrativement,

La CAO, après analyses des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation, propose de retenir l'entreprise API RESTAURATION.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE

- d'approuver l'analyse de la commission et de désigner l'entreprise API RESTAURATION comme entreprise retenue pour le marché de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2028 pour un montant estimatif de 73450€ HT par période d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout document relatif à l'affaire.

Le secrétaire de séance



Téo MONNIGADON

Le Maire



Joël VINCENT